



INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE DE MARSEILLE

RENTRÉE SCOLAIRE
2023 / 2024



**DÈS
À PRÉSENT**

SUPERMINOT.MARSEILLE.FR
OU DANS UN BUREAU MUNICIPAL DE PROXIMITÉ



Ville de Marseille © Adobe Stock - Imprimerie municipale de Marseille - Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement.



ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2023/2024



VOUS POUVEZ PROCÉDER À L'INSCRIPTION DE VOTRE (VOS) ENFANT(S) DÈS MAINTENANT

- **pour le matin**, les enfants peuvent être accueillis de 7 h 30 à 8 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les inscriptions sont possibles 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.
- **pour le soir**, vous avez le choix entre :
 - **les animations périscolaires** de 16 h 30 à 18 h (ou 18 h 30*). Les inscriptions sont possibles les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour 1, 2, 3, ou 4 jours par semaine.
 - **les études surveillées** : de 16 h 30 à 17 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Attention : Les études surveillées sont ouvertes dans les écoles où des enseignants sont volontaires et dans un nombre de places limitées. Les accueils périscolaires sont ouverts dans les écoles où le nombre d'enfants inscrits est suffisant. Un enfant peut être inscrit aux études surveillées les soirs de votre choix et fréquenter les animations périscolaires les autres soirs.

Nouveautés rentrée 2023 – 2024

- Extension à toutes les écoles des animations proposées 4 jours par semaine durant la pause méridienne (temps cantine)
- Renforcement du contenu éducatif des activités et de l'encadrement qualifié

Nouveautés après les vacances d'automne (dès le lundi 6 novembre 2023)

- *Expérimentation de l'extension des animations du soir à 18h30. La liste des écoles concernées sera définie suivant la demande des familles (via un questionnaire).
- Inscription possible une semaine sur deux pour s'adapter aux besoins des familles (sur demande à garderie.webmestre@marseille.fr ou en guichet au 40, rue Fauchier - 13002 Marseille).

Informations Pratiques

Comment s'inscrire aux accueils périscolaires ?

- Se connecter sur le site superminot.marseille.fr
Procéder à la saisie de l'inscription de votre (vos) enfant(s) sur votre compte famille

ou

- se rendre dans un **Bureau Municipal de Proximité** qui procédera à l'inscription de votre (vos) enfant(s). Liste disponible sur www.marseille.fr/bmdp

ou

- se rendre à l'**Accueil Superminot** (40, rue Fauchier - 13002 Marseille) le lundi après-midi de 13 h à 16 h et du mardi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Documents à présenter :

- Pièce d'identité du représentant légal de l'enfant (document original)
- dernière attestation CAF ou dernier avis d'imposition pour les non allocataires CAF

Comment s'inscrire aux études surveillées ?

Les familles peuvent émettre un souhait de préinscription via superminot.marseille.fr pour les écoles qui participent à ce dispositif.

Votre demande de préinscription aux études surveillées sera transmise à la direction de l'école, qui l'étudiera d'ici la rentrée scolaire, en fonction du nombre de places disponibles (la sélection des enfants retenus pour ces études surveillées est du ressort de l'Education Nationale et non de la Ville de Marseille).

Dès la rentrée de septembre, le responsable de l'étude (directeur ou enseignant) informera les familles de la liste définitive des enfants participant à chaque étude. Si votre enfant est retenu pour les études surveillées vous pourrez annuler l'inscription à l'accueil périscolaire. Ces études sont gratuites pour les familles et entièrement prises en charge par la Ville de Marseille.

TOUTES LES INFOS SUR SUPERMINOT.MARSEILLE.FR

TOUTE INSCRIPTION AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES EST OBLIGATOIREMENT CONDITIONNÉE PAR UNE INSCRIPTION SCOLAIRE VALIDÉE